

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2023

OBJET: FINANCES

14) Pôle Familles Activités (hors culture) soumises à quotient familial et hors quotient - Tarifs 2023/2024



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT DEUX JUIN à DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE QUATRE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le SEIZE JUIN 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (à partir du vote du compte rendu des débats et jusqu'au vote du point 15), M. PRIEUR, Mme KIROUANE (à partir du vote du point 15), M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mmes BOUFALA (jusqu'au vote du point 31), PETER (à partir du vote du point 1 et jusqu'au vote du point 23), M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT (jusqu'au vote du point 15), M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI (jusqu'au vote du point 3), Mme LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), AUBRY (à partir du vote du compte rendu des débats), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI,

Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée par Mme BERANRD (jusqu'au vote du point 14),

Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,

Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,

M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par Mme PETER (à partir du vote du vœu 1),

M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,

Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,

M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,

M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,

M. BADI, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA (à partir du vote du point 4),

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par M. AUBRY (à partir du vote compte rendu des débats),

M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,

Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16),

Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND (à partir du vote du point 16).

ABSENTS EXCUSES

M.PIERON, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),

M. FAVIER, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),

Mme PETER, conseillère municipale (jusqu'au vote l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),

M. MOKRANI, conseiller municipal,

M. DANSOKO, conseiller municipal,

M. BAMBA, conseiller municipal,

Mme DIARRA, conseillère municipale,

Mme MACALOU, conseillère municipale,

Mme BOUFALA, conseillère municipale (à partir du vote du point 32).

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),

Mme OUBBAS, conseillère municipale,

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),

M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),

M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),

Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(unanimité)



FINANCES

14) Pôle Familles

Activités (hors culture) soumises à quotient familial et hors quotient - Tarifs 2023/2024

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu la délibération du 30 juin 2022 fixant, à compter du 1^{er} septembre 2022, la participation financière des usagers des services municipaux pour les activités soumises au quotient familial ou non soumises au quotient familial et la restauration du personnel communal,

vu le détail des propositions de tarifs, par activités, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité Par 38 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1: ADOPTE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 avec une augmentation de 5% pour les tarifs, hors usagers bénéficiant du QF à 10.

ARTICLE 2: FIXE comme suit, les tarifs pour la restauration scolaire 2023/2024:

2023/2024	
QF à 10 PAI	0,10 €
QF à 10	0.20 €
QF 11 à QF < 78	0,40 €
QF maxi 2 600	6,37 €
Au-delà de 2 600	6,37 €

ARTICLE 3 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du matin en primaire :

	2023/2024
QF à 10	0,10 €
< QF mini 150	0,15 €
QF maxi 1 550	2,56 €
Au-delà de 1 550	2,57 €

ARTICLE 4 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du soir en maternelle (forfait 16h30/18h30 avec possibilité d'un départ de l'enfant à partir de 17h) :

	2023/2024
QF à 10	0,30 €
< QF mini 150	0,48 €
QF maxi 1 550	5,14 €
Au-delà de 1 550	5,14 €

ARTICLE 5 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire de 16h30 à 17h :

2023/2024	
QF à 10	0,15 €
< QF mini 150	0,24 €
QF maxi 1 550	0,98 €
Au-delà de 1 550	1 €

ARTICLE 6 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire (aide aux devoirs et activités de loisirs de 16h30 à 18h30 (hormis l'école Einstein)

	2023/2024
QF à 10	0,50 €
< QF mini 150	1 €
QF maxi 1 550	3,93 €
Au-delà de 1 550	3,94 €

ARTICLE 7 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire à l'école EINSTEIN (CLAE ou aide aux devoirs de 16h30 à 18h/ 2 CLAE possibles par semaine sur inscription auprès de l'accueil de loisirs par cycle entre deux vacances scolaires) :

	2023/2024
QF à 10	0,40 €
< QF mini 150	0,77 €
QF maxi 1 550	2,93 €
Au-delà de 1 550	2 94 €

ARTICLE 8: FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire à la ½ journée (mercredi et vacances) :

■ ½ journée

	2023/2024
QF à 10	0,25 €
< QF mini 150	0,47 €
QF maxi 1 570	7,08 €
Au-delà de 1 570	7,09 €

*+ le prix du repas à ajouter en fonction du QF

ARTICLE 9 : FIXE comme suit, les tarifs des classes de découverte :

	2023/2024
QF 10	1,73 €
< QF mini 150	3,73 €
QF maxi 1 530	38,05 €
Au-delà de 1 530	38.06 €

ARTICLE 10 : FIXE comme suit, les tarifs des séjours enfance et jeunesse (avec un tarif dégressif à partir du $2^{\grave{e}me}$ enfant sauf pour les QF à 10) :

2023/2024		
QF 10	1,73 €	
<qf 150<="" mini="" td=""><td>3,99 €</td></qf>	3,99 €	
QF maxi 1 740	47,52 €	
Au-delà de 1 740	47,52 €	

2023/2024 : 1 ^{er} enfant		2023/2024 : à partir du 2 ^{ème} enfant	
<qf 150<="" mini="" td=""><td>3,99 €</td><td>< QF mini 150</td><td>3,19 €</td></qf>	3,99 €	< QF mini 150	3,19 €
QF maxi 1 740	47,52 €	QF maxi 1 740	38,01 €
Au-delà de 1 740	47,52 €	Au-delà de 1 740	38,01 €

ARTICLE 11: FIXE comme suit, les droits d'inscription:

2023/2024		
QF 10	Gratuit	
< QF mini 150	2,78 €	
QF maxi 1 740	5,56 €	
Au-delà de 1 740	5,57 €	

ARTICLE 12 : FIXE comme suit, les tarifs de la formation BAFA/BAFD organisée par la direction jeunesse :

2023/2024 : externat		
< QF mini 150	3,19 €	
QF maxi 1 740	38,01 €	
Au-delà de 1 740	38,01 €	
Extérieurs	40 €	

2023/2024: droits d'inscription	
<qf 150<="" mini="" td=""><td>2,78 €</td></qf>	2,78 €
QF maxi 1 740	5,56 €
Au-delà de 1 740	5,57 €
Extérieurs	6€

ARTICLE 13 : FIXE comme suit, les tarifs des stages d'activités jeunesse :

2023/2024	
< QF mini 150	0,88 €
QF maxi 1 810	11,29 €
Au-delà de 1 810	11,32 €

ARTICLE 14 : FIXE comme suit, les tarifs des mini-séjours jeunesse :

2023/2024	
QF 10	1,73 €
< QF mini 150	3,99 €
QF maxi 1 740	47,52 €
Au-delà de 1 740	47,52 €

Droits d'inscription 2023/2024	
QF 10	Gratuit
< QF mini 150	2,78 €
QF maxi 1 740	5,56 €
Au-delà de 1 740	5,57 €

ARTICLE 15 : FIXE comme suit, les tarifs des activités sportives :

2023/2024 pass'sports	
Inférieur au QF mini	40,79 €
QF mini 155	40,89 €
QF maxi 1 550	154,35 €
Au-delà de 1 550	170,89 €
Extérieurs	176,40 €

AUTRES DISPOSITIFS APS ADULTES	
Pass'sport santé 21,00 €	
Sport sénior	Gratuit
Sport pour Elles	Gratuit
Sport et insertion	Gratuit
Accompagnement social des A.P.S	Gratuit

ANIMATIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS 2023/2024	
Jeunes Ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	15 €
Jeunes Ivryen.ne.s de plus de 18 ans	20 €
Jeunes non ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	25 €
Jeunes non ivryen.ne.s de plus de 18 ans	30 €

SI T'ES SPORT (tarif mensuel)	
Jeunes Ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	14 €
Jeunes non Ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	19 €
Jeunes inscrit.e.s aux activités organisées par les services animations et actions éducatives et vie des quartiers	Gratuit

ARTICLE 16: FIXE comme suit, les tarifs de la piscine municipale :

Tarifs piscine	2023/2024
Entrée individuelle adulte Ivryen	3€
Entrée individuelle adulte non Ivryen	3,50 €
Tarif réduit: Moins de 30 ans, étudiants, personnes à mobilité réduite et leur accompagnant Allocataire Adulte Handicapé Allocataire Parent Isolé	2,50 €
Ivryens moins de 30 ans durant les vacances scolaires Séniors (à partir de 60 ans) Ivryens durant les vacances d'été	1,50 €
Entrée canicule Ivryens : à partir du 3 ^{ème} jour de canicule	1,00 €
Demandeurs d'emploi, RSA, Allocataire vieillesse habitant Ivry Allocataire de Solidarité Spécifique Allocataire Solidarité aux Personnes Agées	1 €
Enfants moins de 4 ans	Gratuit
<u>Carte de 12 entrées</u> : Adultes Bénéficiaires du tarif réduit	30 € 25 €

ARTICLE 17 : FIXE comme suit, les tarifs les activités des maisons de quartier :

SORTIES FAMILIALES	
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Enfant de 3 à 11 ans	2 €
Enfant/Jeune de 12 à 18 ans	3 €
Adulte à partir de 19 ans	5 €

ARTICLE 18 : FIXE comme suit, le tarif de l'adhésion annuelle du foyer aux activités de la maison de quartier :

ADHESION ANNUELLE PAR FOYER	
Adhésion pour le foyer	5 €

ARTICLE 19 : FIXE comme suit, le tarif de l'activité animation de quartier :

ANIMATION DE QUARTIER (juillet et août)	
Famille de 1 ou 2 enfant(s)	6€
Famille de 3 enfants ou plus	12 €

ARTICLE 20: FIXE comme suit, les tarifs du restaurant communal :

	2023/2024	
	Interne	Externe
Entrée	0,65 €	1,05 €
Plat garni	2,80 €	5,10 €
Viande seule	2,20 €	4€
Légumes	0,65€	1,05 €
Salade garnie	0,70€	1,15€
Fromage	0,65€	1,05 €
Yaourt	0,65€	1,05 €
Dessert	0,65€	1,05 €
Boissons	0,65€	1,05 €
Glace	0,65€	1,05 €
Sandwich	2,20€	4 €
Sandwich crudités	2,80€	5,10€
Plaquette de beurre		
individuelle	0,06€	0,07 €
Charcuterie	0,70 €	1,15 €
Croque-monsieur		
végétarien	2,80 €	5,10 €
Croque-monsieur		
traditionnel	2,80 €	5,10 €
Planche		
fromages/charcuterie 1		
personne	2,80 €	5,10 €
Petit déjeuner coin		
café	0,65 €	1,05 €
Prestations spéciales		
pot de départ 1	0.5	4 0 7 0
personne	0,65 €	1,05 €
Condiment	0.10.6	0.10.6
supplémentaire	0,10 €	0,10 €
Pain supplémentaire	0,25 €	0,25 €

Tarifs de renouvellement du badge employé communal :

1er renouvellement	7€
Renouvellement suivant	10 €

ARTICLE 21 PRECISE que le calcul du quotient familial est obligatoire pour les activités séjours enfance et jeunesse, activités jeunesse et BAFA, ainsi que les activités sportives tarifées au QF.

ARTICLE 22 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 30/06/2023